



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Publié le : 20/09/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h36

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 53 incluse), M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 54), Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD

Délibération n°2024/2024.00254

Rapport n°20 - Subventions à l'association ASET : intervenant auprès des gens du voyage

Subventions à l'association ASET : intervenant auprès des gens du voyage

Rapporteur : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°3	28/08/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Subventions aux associations – Gens du voyage »	Montant prévu au budget 2024 : 6 000 € Montant de l'opération : 1 300 €

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence «d'aménagement, de gestion et d'entretien des équipements destinés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage», Grand Besançon Métropole a décidé, dès 2009, de soutenir les associations intervenant auprès des gens du voyage en vue d'une gestion apaisée des équipements et d'une intégration réussie des usagers. De même, le schéma départemental 2021-2026 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs invite les partenaires à développer ou favoriser les actions sociales sur le territoire qui permettent d'accompagner les familles des gens du voyage, tant sur une dimension sociale globale que sur la question plus précise de la scolarisation. Dans cette perspective, Grand Besançon Métropole intervient en tant que financeur de l'association

I. L'ASET (Association pour la scolarisation des enfants tsiganes)

L'association promeut la scolarisation des enfants des Gens du Voyage. L'objectif étant de transmettre les savoirs de base en lecture et écriture dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.

Elle défend le droit à l'école, et par voie de conséquence le droit au stationnement des familles ayant des enfants à scolariser.

Le droit commun s'applique en tous points aux enfants Tsiganes qui doivent suivre une scolarité dans les mêmes conditions que les autres élèves.

Par l'action de ses antennes scolaires mobiles (ASM) - communément appelées «camions-école» et en collaboration avec les familles, les institutions et les différents partenaires associatifs, l'ASET s'inscrit dans une mission qu'elle qualifie de « mission citoyenne » dont le but est d'éviter une relation discontinuée avec l'école.

II. Les actions de l'ASET

La loi du 26 juillet 2019 « pour une école de confiance » a imposé l'obligation de scolariser les enfants dès 3 ans. L'accueil en Antenne Scolaire Mobile s'est donné pour mission de préparer les familles à l'entrée en maternelle le plus tôt possible.

De plus, l'ASM permet de tisser des liens entre les familles et l'école en assurant de la médiation, de lutter contre l'absentéisme, en accompagnant les familles dans leur démarche de scolarisation. Si le besoin s'avère nécessaire, l'ASET organise une veille quotidienne pour encourager la fréquentation scolaire des enfants d'âge élémentaire (6-12 ans).

Pour les collégiens, jusqu'à 16 ans, l'association va intervenir de différentes façons. Elle propose un soutien pédagogique aux adolescents qui suivent un enseignement à distance (CNED). Elle participe également à la mise en place de dispositifs d'accueil en collège qui ont pour objectif de limiter le décrochage scolaire et de susciter l'envie d'apprendre.

Un enseignant avec une ASM intervient donc sur les aires de stationnement des gens du voyage de Grand Besançon Métropole.

Les ASM jouent un rôle dans l'obligation de formation pour les 16-18 ans introduit par la loi du 26 juillet 2019, elles sont un relais entre les missions locales, et les autres acteurs de droit commun.

Par conséquent, les missions de l'ASET sont primordiales pour assurer un accompagnement à la scolarisation et un soutien à la scolarité de proximité.

Le financement de l'ASET permet notamment d'assurer le fonctionnement quotidien des ASM et de l'association : entretien, consommations, matériel pédagogique, etc.

Au titre de son intervention pour la scolarisation des enfants du voyage en 2024, l'ASET sollicite donc auprès de Grand Besançon Métropole une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 300 €.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois à compter de sa notification.

Elle ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- de réalisation partielle du projet,
- d'annulation du projet,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées.

Le bénéficiaire devra transmettre à Grand Besançon Métropole un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin 2025.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1 300 €, au titre de l'année 2024, à l'ASET (Association pour la scolarisation des enfants tsiganes) pour la promotion de la scolarisation des enfants du voyage.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention* : 0

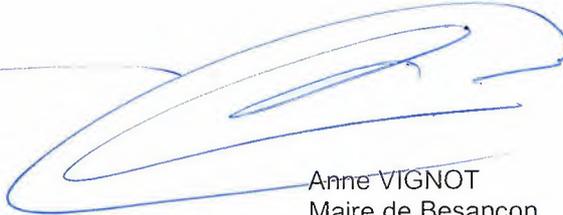
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

SUIVI ET INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
BUREAU DU 12 SEPTEMBRE 2024

	LIBELLE-DEMANDE	OBJECTIFS	ACTIVITES OU PROJET	CRITERES D'ATTRIBUTION ou ELEMENTS D'APPRECIATION ou EXPOSE DES MOTIFS (DONT ECO-CONDITIONNALITE ET EGALITE HOMME/FEMME)	SUBVENTION GBM N-3	SUBVENTION GBM N-2	SUBVENTION GBM N-1	SUBVENTION DEMANDEE	MONTANT PROPOSE
1	ASET	Transmettre les savoirs de base en lecture et écriture dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme	L'association promeut la scolarisation des enfants des Gens du Voyage.			2 000,00 €	0	1 300,00 €	1 300,00 €